



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 23

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Madame Michelle MICHEL, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<u>Objet</u> :	Quartier Jean Solvain/République : portage foncier par l'EPF des parcelles AP 268, AP 347 et AP 348
-----------------------	---

Rapporteur : François CHATAING

Depuis 2004, la SEML du Velay est délégataire du droit de préemption urbain sur le périmètre de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain du centre-ville du Puy-en-Velay pour lequel elle a été titrée par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2004.

Délibération n°23 du mardi 17 décembre 2024

Dans ce cadre, elle a acquis pour le compte de la Ville deux tènements fonciers sur le secteur Jean-Solvain/République.

La concession de renouvellement urbain du centre-ville devant se solder en 2025, il convient que la Ville rachète le foncier acquis par la SEML.

La Ville souhaitant porter un important projet de renouvellement urbain sur le secteur Jean-Solvain/République, elle a décidé de faire porter ce foncier par l'EPF.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées : AP 268, AP 347 et AP 348 situées rue Jean Solvain au Puy-en-Velay.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune du Puy-en-Velay et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Établissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune du Puy-en-Velay ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de confier le portage foncier des parcelles AP 268, AP 347 et AP 348 à l'EPF Auvergne,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Michèle MICHEL
4ème Adjointe au Maire

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 6

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 043-214301574-20241219-DEL_2024_0179-DE

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 24

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Marieline ANDRE Développement Economique - Affaires Foncières

Objet : Rue Bouchetaud : régularisations foncières - Complément

Rapporteur : Ginette VINCENT

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle BP 526 (pour une superficie de 7 m² auprès de Monsieur et Madame KAABI ou leurs représentants suite aux travaux d'aménagement de la rue Bouchetaud qui ont été réalisés et qui ont empiété sur leur propriété.

Délibération n°24 du mardi 17 décembre 2024

Afin de compenser Monsieur et Madame KAABI, impactés par cette acquisition, il est proposé de leur céder une bande de terrain, jouxtant leur propriété, à prendre sur la parcelle BP n° 500 pour une superficie de 36 m².

L'acquisition de la parcelle BP 566 (ex BP 526) pourrait se faire au prix de 70 € TTC/m² (terrain constructible) soit un montant de 490 €. La cession de la parcelle BP 564 (ex BP 500) pourrait avoir lieu au prix de 8 € TTC/m² (cette emprise étant non constructible), prix conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 20 septembre 2024, soit un montant de 288 € TTC. La différence entre ces deux sommes étant de 202 €, ce montant sera versé à Monsieur et Madame KAABI.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désaffectation de la parcelle cadastrée BP n°564,
- APPROUVE son déclassement du domaine public,
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle BP 566 d'une superficie de 7 m² auprès de Monsieur et Madame KAABI ou leurs représentants, au prix de 70 € TTC/m², soit 490 € TTC,
- APPROUVE la cession de la parcelle BP 564 d'une superficie de 36 m² au profit de Monsieur et Madame KAABI ou leurs représentants, au prix de 8 € TTC/m², soit 288 € TTC,
- APPROUVE le versement de la soulte de 202 € au profit de Monsieur et Madame KAABI,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024****Délibération n° 25**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Réglementation - Elections - Etat Civil

Objet : Occupation du domaine public : tarification

Rapporteur : Guy CHOUVET

L'occupation du domaine public de la Ville est soumise au paiement de droits de place et à diverses redevances. Cela concerne principalement, d'une part, le marché hebdomadaire, les foires et vides greniers, et, d'autre part, la fête foraine, les travaux, les terrasses et les déballages. Les tarifs sont fixés annuellement.

Délibération n°25 du mardi 17 décembre 2024

Pour l'année 2025, il est proposé une augmentation des tarifs selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

Concernant le marché hebdomadaire, les tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018. La commission communale des commerçants non sédentaires, consultée le 14 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Il convient également de créer trois tarifications nouvelles :

- Forfait pour petit équipement de fête foraine : 100 € / durée de la fête foraine,
- Forfait pour branchement électrique place du Breuil : 50 € / mois,
- Installation provisoire sur le domaine public (algeco, DAB...) : 10 € / m² / mois.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE les grilles tarifaires annexées à la présente délibération,
- ADOPTE la création des nouveaux tarifs,
- ACTE la mise en application des grilles tarifaires et des nouveaux tarifs dès la publication de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 26

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Madame Celine GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Economique - Affaires Foncières

Objet :	Process d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux publics : autorisation de signature de protocoles d'accords transactionnels.
----------------	---

Rapporteur : Marie MARQUARSEN

La ville du Puy-en-Velay a constitué un **Comité commerce de proximité et travaux** (instauré par la délibération n°4 du 7/12/2017 et renouvelé par le délibération n°12 du 12/04/2021) pour assurer un suivi des travaux publics et le cas échéant, une procédure d'indemnisation auprès de commerçants qui subiraient un préjudice lié à des travaux publics.

Délibération n°26 du mardi 17 décembre 2024

Le Comité commerce de proximité et travaux a pour mission l'accompagnement des commerçants à l'occasion de travaux de la ville du Puy-en-Velay par une action en 2 volets :

- un volet « anticipation » : un traitement de la problématique commerciale en amont des travaux publics,
- un volet « indemnisation » : une procédure transactionnelle d'indemnisation amiable.

Ce comité est constitué de :

- deux élus de la ville du Puy-en-Velay,
- d'un représentant du Tribunal de Commerce,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- d'un représentant de la Chambre des Métiers,
- d'un représentant de l'Ordre des Experts Comptables,
- d'un collègue d'experts techniques et financiers.

C'est dans ce contexte qu'ont été examinés par la commission ad hoc, les dossiers de demandes d'indemnisations déposés, dans le cadre des travaux de l'avenue du Val Vert et de la place Pebellier, pour des phases de travaux ayant eu lieu en 2022 et 2023, par :

- La SARL PRESSING 3 S,
- La SNC DUO VAL VERT,
- La SARL GB MOTOS.

Après expertise des éléments comptables et financiers, la commission ad hoc a considéré que les travaux effectués sur le secteur du Val Vert avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité des entreprises justifiant les indemnités suivantes :

- pour la SARL PRESSING 3 S de 3 456 €,
- pour la SNC DUO VAL VERT de 6 267 €,
- pour la SARL GB MOTOS de 9 685 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les décisions rendues par le comité,
- VALIDE les indemnités suivantes qui seront versées aux entreprises :
 - pour la SARL PRESSING 3 S de 3 456 €,
 - pour la SNC DUO VAL VERT de 6 267 €,
 - pour la SARL GB MOTOS de 9 685 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les protocoles transactionnels joints à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241218-DEL_2024_0182-DE



Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024****Délibération n° 27**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Madame Celine GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Economique - Affaires Foncières

Objet :	Association des Commerçants et Artisans de la rue Chaussade : subvention exceptionnelle
----------------	---

Rapporteur : Marie MARQUARSEN

L'Association des Commerçants et Artisans de la rue Chaussade a procédé pour la fin d'année 2024 au remplacement de plusieurs motifs lumineux décorant la rue lors des fêtes de fin d'année. Les motifs remplacés dataient de plus de 15 ans et ce nouvel investissement permet d'avoir des structures plus lumineuses et moins énergivores.

Délibération n°27 du mardi 17 décembre 2024

Afin d'accompagner l'effort financier de cet investissement et la mise en valeur des rues Chaussade et Crozatier réalisée par l'Association des Commerçants et Artisans, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 046 € à l'association, représentant 50 % du montant hors taxe de la dépense.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 046 € à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue Chaussade,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 28

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Economique - Affaires Foncières

Objet :	Dérogations au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2025
----------------	---

Rapporteur : Guy CHOUVET

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

Délibération n°28 du mardi 17 décembre 2024

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » engage une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Lors de cette concertation, la ville du Puy-en-Velay, suite à la demande des commerçants du centre-ville, a sollicité la Communauté d'agglomération pour passer à sept le nombre de dérogations accordées au repos dominical pour l'année 2025. Cette demande a été accordée lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024 et étendue à l'ensemble des communes concernées sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Seules les activités de détail automobile n'ont pas souhaité avoir plus de 5 dimanches.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer les dérogations au repos dominical pour l'année 2025 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile

19 janvier
16 mars
15 juin
14 septembre
12 octobre

Commerces de détail alimentaire

12 janvier
29 juin
30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre

Commerces de détail de jeux et jouets

16, 23 et 30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre

Autres commerces de détail

12 janvier
29 juin
30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

1 contre

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 03/12/2024

Le Conseil Municipal :

- FIXE à cinq le nombre de dimanche pour les commerces de détail automobile,
- FIXE à sept le nombre de dimanche pour les commerces de détail de jeux et jouets, de détail alimentaire et les autres commerces de détail,
- PRÉCISE la répartition des dimanches par domaine d'activité comme suit :

Commerces de détail automobile

19 janvier
16 mars
15 juin
14 septembre
12 octobre

Délibération n°28 du mardi 17 décembre 2024

Commerces de détail alimentaire

12 janvier
29 juin
30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre

Commerces de détail de jeux et jouets

16, 23 et 30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre

Autres commerces de détail

12 janvier
29 juin,
30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 29

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

Objet :	Aides aux oeuvres de vacances et aux séjours à caractère pédagogique : participation
----------------	--

Rapporteur : Brigitte BENAT

Depuis de nombreuses années, la ville du Puy-en-Velay accorde des aides financières pour les séjours à caractère pédagogique et les œuvres de vacances.

Ces aides sont versées en faveur des familles domiciliées sur la commune du Puy-en-Velay,

Délibération n°29 du mardi 17 décembre 2024

pour les enfants âgés de moins de 18 ans, qui participent à des séjours organisés par des associations, établissements scolaires, centres de vacances ou à des activités organisées par les centres de loisirs.

En application des délibérations du 20 janvier 2012 et du 8 avril 2022 et conformément aux tableaux récapitulatifs annexés, il convient de procéder au versement des aides aux œuvres de vacances pour un montant de 2 032,00 € (deux-mille-trente-deux euros) ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 144,00 € (mille-cent-quarante-quatre euros).

Le montant global est donc de 3 176,00 € (trois-mille-cent-soixante-seize euros).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 04/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant des aides aux œuvres de vacances de 2 032,00 € (deux-mille-trente-deux euros) ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 144,00 € (mille-cent-quarante-quatre euros) tels qu'ils figurent aux tableaux annexés à la présente et pour un montant global de 3 176,00 € (trois-mille-cent-soixante-seize euros),
- DÉCIDE que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice sous l'imputation : Nature : 65748 - Chapitre : 65 - Sous fonction : 288.

VOTE : UNANIMITÉ

Pas de participation au vote : 4

Marlène LASHERME, Catherine CHALAYE, Philippe RIBEYRE, Corinne GONCALVES

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 30

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Emmanuelle FONTANILLE Jeunesse et Animations de la Vie Sociale

Objet :	Accessibilité des jeunes à la formation BAFA : aide et gestion d'un fonds
----------------	---

Rapporteur : Marie MARQUARSEN

Par délibération du 28 juin 2006, la Ville a instauré un dispositif de soutien destiné à accorder un prêt de 250 € aux jeunes qui souhaitent effectuer une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Aujourd'hui, compte-tenu des dernières évolutions d'accès à ce diplôme (à partir de 16 ans) et du faible nombre de sollicitations, il y a lieu de réactualiser les conditions d'attribution de l'aide.

Délibération n°30 du mardi 17 décembre 2024

Il est proposé de modifier les conditions d'attribution de l'aide pour le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) comme suit :

- un prêt de 250 €,
- le jeune doit être âgé de 16 à 25 ans (moins de 26 ans),
- le jeune ou ses représentants légaux doivent résider au Puy-en-Velay,
- le jeune ou ses représentants légaux doivent avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 1 000 €.

La Ville verse directement à l'organisme de formation au BAFA l'aide attribuée par mandat administratif.

Le jeune s'engage, après avoir effectué son stage pratique, à reverser cette somme dans un délai de 18 mois maximum après la date de conclusion de la convention de prêt. Cette dernière est conclue entre les deux parties et fixe les conditions de remboursement du prêt.

Chaque année, une enveloppe de 1 250 € (soit 5 prêts possibles par an) pourra être consacrée à ce dispositif pour servir de fond de roulement.

Cette somme est mandatée au Chapitre : 27 – Nature : 274 - Sous fonction : 520, le fond de roulement étant réalimenté par le remboursement des prêts.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 04/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu et les modalités de ce dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec les jeunes.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024**

Délibération n° 31

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Ginette VINCENT, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Samira AKARMOUDI Sports

<u>Objet</u> :	Compétitions sportives : répartition de l'aide aux déplacements pour la saison 2023/2024
-----------------------	--

Rapporteur : Guy CHOUVET

L'aide aux compétitions a pour objectif de soutenir les clubs qui engagent des équipes ou des sportifs individuels dans des compétitions.

Seuls sont éligibles au dispositif, les championnats régionaux et nationaux pour les sports collectifs et les épreuves de qualification aux championnats de France ainsi que les phases finales pour les sports individuels.

Pour la saison sportive 2023/2024 et au regard de l'enveloppe au budget 2024 de la Ville, il convient de procéder à sa répartition selon le nombre de points obtenus par chaque club éligible.

Pour note, l'attribution de points est déterminée pour chaque déplacement de la manière suivante :

Nombre de kilomètres parcourus dans le cadre du dispositif X nombre de joueurs engagés (+ 3 accompagnateurs) X coefficient de seuil (0,04 si le kilométrage est inférieur à 150 km, 0,11 entre 150 et 600 km et 0,14 au-dessus de 600 km).

La valeur du point est définie, chaque année, en divisant le montant de l'enveloppe allouée lors du vote du budget et le nombre de points total obtenu par l'ensemble des clubs éligibles.

Pour la saison 2022/2023, la valeur du point a été arrêtée à **1,00 € (valeur plafond du point)**

Le tableau joint en annexe, présente la répartition par club de l'enveloppe du dispositif «Aide aux compétitions sportives».

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 05/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'attribution de l'aide aux déplacements de la saison sportive 2023/2024 selon le tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de 30 116,51 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 32

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Ginette VINCENT, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Samira AKARMOUDI Sports

Objet :	Profession Sport : second versement
----------------	-------------------------------------

Rapporteur : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Par délibération du 3 mars 1994, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement le dispositif «Profession Sport» proposé par le Conseil Départemental. Cette opération vise à conforter la filière sportive professionnelle au sein des associations sportives de la commune du Puy-en-Velay.

Délibération n°32 du mardi 17 décembre 2024

Pour rappel lors du Conseil Municipal du 8 avril 2022, la Ville a fait évoluer ce dispositif en accordant dorénavant aux associations concernées une aide de 2 € de l'heure dans la limite de 85 heures mensuelles par éducateur et dans la limite de deux éducateurs par association (pour rappel, l'aide s'élevait jusqu'à présent à 1,70 € de l'heure).

Sur la base des éléments chiffrés transmis par les clubs, pour la période de juillet à décembre 2024, le montant de l'aide aux associations attribuée par la ville du Puy-en-Velay s'élève à 8 224,92 € selon le tableau de répartition joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 05/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE aux associations sportives concernées par l'aide à l'emploi sportif pour la période de juillet à décembre 2024, une subvention globale de 8 224,92 € selon le tableau de répartition joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 33

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Madame Caroline BARRE, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Eric BERARD Sports

Objet :	Equipement sportif de Guitard : convention de mise à disposition au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
----------------	--

Rapporteur : Guy CHOUVET

La ville du Puy-en-Velay accueille dans ses équipements sportifs une très grande partie des lycéens de l'agglomération ponote.

En effet, dans le prolongement de la rénovation récente des gymnases de Roche-Arnaud et de Jean Monnet, les besoins en créneaux sportifs pour les lycéens restent importants.

Délibération n°33 du mardi 17 décembre 2024

À cela s'ajoutent les demandes des associations qui au regard de leurs projets sportifs sont demandeuses de nouveaux créneaux horaires (notamment Handibasket et ASM Basket sur le Palais des Sports).

Par délibération du 8 avril 2022, la ville du Puy-en-Velay a approuvé le principe du transfert du gymnase Guitard à la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin que soient effectués des travaux de réhabilitation.

Il est précisé que la Ville pourra continuer de bénéficier, après transfert, de créneaux horaires pour les associations et clubs locaux, dans le cadre d'une future convention de gestion et d'utilisation à intervenir.

Il convient à présent d'autoriser la Ville à signer la convention de mise à disposition des terrains et de l'équipement pendant la durée des travaux. Cette convention fixe précisément les parcelles et surfaces concernées ainsi que les droits et obligations de chacune des parties pendant la durée des travaux et jusqu'au transfert de propriété.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 05/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'équipement sportif de Guitard avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Lycée Charles et Adrien Dupuy,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 34

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Emmanuelle FONTANILLE Jeunesse et Animations de la Vie Sociale

Objet :	Contrat de Ville : convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
----------------	---

Rapporteur : Brigitte FROMAGET-HERITIER

L'approbation du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et de la nouvelle feuille de route (2024-2030) a permis de dégager des axes d'actions répondant aux problématiques propres aux Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) de Guitard et du Val-Vert sur la commune du Puy-en-Velay.

Délibération n°34 du mardi 17 décembre 2024

À ce titre, il est prévu une nouvelle convention, conclue entre l'État, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et chacun des bailleurs sociaux (OPAC 43 et Alliade Habitat), qui concerne l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux dans les QPV (2025-2030).

Instauré en 2001, l'abattement TFPB a pris une envergure plus stratégique et intégrée avec la promulgation de la loi Lamy du 21 février 2014. La loi de finances 2024 a reconduit le dispositif pour les impositions établies au titre des 2025 à 2030. Ce dernier permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV), afin de compenser partiellement les surcoûts liés aux besoins spécifiques de ces quartiers (sur entretien, gestion des espaces etc.). En contrepartie, des actions doivent être mises en place à destination des habitants pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

Au Puy-en-Velay, cet abattement concerne près de 714 logements au total : 309 sur Guitard (30 pour OPAC 43 et 279 pour Alliade Habitat) et 405 sur le Val-Vert (371 pour OPAC 43 et 34 pour Alliade Habitat). Pour 2024, son montant prévisionnel est estimé à 311 290 € (dont 91 290 € de report des années antérieures).

Le programme d'actions s'appuie sur un cadre national qui fait apparaître 8 axes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité : gardiennage, agents de médiation sociale, agents de développement social et urbain, référent sécurité ;
- Formation et soutien des personnels de proximité ;
- Sur l'entretien : renforcement nettoyage, effacement des tags et graffitis, réparations des équipements vandalisés ;
- Gestion des déchets, encombrants et des épaves : amélioration de la collecte des déchets, renforcement ramassage papiers et détritux, gestion des encombrants, enlèvement des épaves ;
- Tranquillité résidentielle : dispositif tranquillité, vidéosurveillance (fonctionnement) ;
- Concertation et sensibilisation des locataires : végétalisation des quartiers, enquête de satisfaction ;
- Animation, lien social, vivre ensemble : soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble », actions d'accompagnement social spécifiques, services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de panne d'ascenseur), mise à disposition de locaux associatifs ou de services ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service : réfection, éclairage, sécurisation, résidentialisation, signalétique...

Un travail préparatoire collaboratif a été mené en partenariat avec les bailleurs sociaux, l'État, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, les associations partenaires et les habitants, notamment dans le cadre des diagnostics en marchant réalisés depuis fin 2023 et des réunions de concertation dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville. Sur le quartier du Val-Vert, les actions devront s'intégrer dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation urbaine. Sur les deux quartiers, l'enjeu sera d'apporter des réponses concrètes et efficaces aux manques et aux problèmes constatés (propreté, maintenance/entretien, régulation des usages, petits aménagements/équipements, bien vivre ensemble, tranquillité...).

Ces conventions permettent de poser le cadre d'action et de dépense de l'enveloppe budgétaire allouée par cet abattement. L'ensemble des dépenses fléchées au titre de la TFPB devront être justifiées au regard des besoins supplémentaires identifiés par l'ensemble des partenaires sur les QPV. Le bilan annuel et programme prévisionnel d'actions et de dépenses sera validé chaque année par le comité de programmation après mise à jour du montant de l'abattement.

Dans un souci de cohérence et de développement d'une action globale, ces nouvelles conventions sont intrinsèquement liées au Contrat de Ville, ainsi qu'à l'ensemble des politiques publiques de droit commun de la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Délibération n°34 du mardi 17 décembre 2024

A reçu un avis favorable en Commission Solidarité - Lien social - Personnes âgées du 04/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes des nouvelles conventions pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers prioritaires Politique de la Ville telles que proposées en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, l'État et les bailleurs sociaux (OPAC 43 et Alliade Habitat), les éventuels avenants et toutes pièces permettant la mise en oeuvre de ces conventions.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 35

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Didier SABOURAULT Juridique - Patrimoine - Assurances

Objet :	Cession d'une parcelle dont la commune est propriétaire en indivision dans le département de la Meuse (legs Titaud)
----------------	---

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

À la suite du legs de Monsieur Jean-Louis TITAUD, la commune du Puy-en-Velay est en indivision avec les consorts VILAIN, d'un terrain nu situé sur la commune de VELAINES, dans la Meuse (55 500 ; parcelle AK n° 105, Lieu-dit Les Malades). Il s'agit d'une parcelle de terrain non bâtie de forme très allongée, non viabilisée, en nature de pré, d'une superficie de 1 821 m².

Délibération n°35 du mardi 17 décembre 2024

La commune a été sollicitée par Monsieur VILAIN, copropriétaire, afin de savoir si elle était favorable à la vente de ladite parcelle. Deux offres lui ont en effet été faites : l'une à 3 200 € et l'autre à 4 000 €, cette dernière ayant finalement été portée à 4 500 €.

Saisi par la commune du Puy-en-Velay conformément aux obligations réglementaires, le Pôle d'Évaluation Domaniale de Nancy, territorialement compétent, a estimé le bien à une valeur vénale de 5 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (avis du 5 juillet 2024).

Considérant l'éloignement géographique du bien, son absence de viabilisation et son faible intérêt patrimonial pour la commune du Puy, il vous est proposé d'accepter le principe de la cession de la parcelle AK n° 105, Lieu-dit Les Malades, à VELAINES (55 500), pour la somme de 4 500 €, au profit de Monsieur Valentin Lejeau, 13 rue Jacques Brel, 55 500 VELAINES.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de la cession de la parcelle AK n° 105, Lieu-dit Les Malades, à VELAINES (55 500), d'une superficie de 1 821 m² au profit de Monsieur Valentin LEJEAU, 13 rue Jacques Brel, 55 500 VELAINES,
- AUTORISE cette cession pour un montant de 4 500 €, prix inférieur à l'estimation de France Domaine du 5 juillet 2024, compte tenu de l'éloignement géographique du bien, de son absence de viabilisation et de son faible intérêt patrimonial pour la commune du Puy,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024****Délibération n° 36**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Regine JOUVE Juridique - Patrimoine - Assurances

<u>Objet</u> :	Remise gracieuse de dette au profit de l'association Nature 43 pour l'occupation des locaux de la maison de la citoyenneté situés 4 rue André Laplace - Le Puy-en-Velay (43000)
-----------------------	---

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

Depuis plusieurs années, la Ville du Puy-en-Velay met à disposition de plusieurs associations des locaux à usage de bureaux, situés dans l'enceinte de la maison de la citoyenneté sise 4 rue André Laplace au Puy-en-Velay (43000), afin d'exercer les missions liées à leur activité

Délibération n°36 du mardi 17 décembre 2024

statutaire.

Le 24 mai 2017, un commodat a été signé entre la ville du Puy-en-Velay et l'association Nature 43 pour l'occupation des locaux.

Ce commodat prévoit une mise à disposition consentie à titre gratuit à l'exclusion des charges courantes (chauffage, gaz, électricité, eau et assainissement), qui doivent faire l'objet d'une facturation deux fois par an.

Compte-tenu d'un retard pris, sur plusieurs années, pour procéder à la régularisation des charges courantes des locaux prêtés à l'association Nature 43, un titre a été émis le 9 novembre 2021 d'un montant de 1 302,18 € correspondant aux charges dues sur trois années (2018 à 2021).

L'association a alors été confrontée à des difficultés financières pour régler cette somme.

Aussi il est proposé d'accorder une remise gracieuse correspondant à la somme totale de 1 302,18 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024
1 abstention

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE une remise gracieuse de dette de 1 302,18 € au profit de l'association Nature 43, correspondant au titre n° 1669 émis le 9 novembre 2021, pour les charges des locaux de la maison de la citoyenneté occupés par ladite association.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024**

Délibération n° 37

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

Objet :	Régime indemnitaire des policiers municipaux
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux.

Le régime indemnitaire actuel est abrogé à partir du 1^{er} janvier prochain, et le nouveau système remplacera toutes les primes existantes, sauf exceptions spécifiques (IHTS, indemnités

Délibération n°37 du mardi 17 décembre 2024

d'astreinte, primes de nuit ou de dimanches et jours fériés).

À l'instar du RIFSEEP, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comporte une part fixe mensuelle et une part variable (annuelle voire en partie mensuelle) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce système, incompatible avec l'indemnité d'administration et de technicité, rend impossible la valorisation particulière du travail le dimanche et les jours fériés et du travail de nuit, qui avait d'ailleurs été critiquée par la Chambre Régionale des Comptes. Ces avantages (majoration d'IAT ou récupération) ont donc été intégrés et forfaitisés dans la part variable.

Une part d'IAT était également mensualisée et valorisait l'ancienneté. Cette attribution a été intégrée dans l'augmentation de la part fixe.

Le décret prévoit également un mécanisme de conservation à titre individuel du montant de régime indemnitaire antérieur, hors versements à caractère exceptionnel.

Des réunions de concertation ont été organisées avec les représentants du personnel depuis le 6 novembre dernier.

Les représentants du personnel ont souhaité le maintien d'une part fixe prépondérante, se sont assurés que les agents ne perdraient pas de régime indemnitaire annuel, et que cette réforme donnerait bien lieu à une revalorisation.

Le régime indemnitaire des policiers municipaux sera le suivant :

Emploi / cadre d'emplois	Part fixe mensuelle	Part variable annuelle (plafond)
Chef de service de police municipale (chef de poste)	32 %	1 200 €
Chef de service de police municipale (adjoint)	32 %	800 €
Agent de police municipale (chef d'équipe)	30 %	800 €
Agent de police municipale	30 %	400 €

Sur la base des fiches d'entretien d'évaluation déjà en vigueur dans la collectivité, les modalités d'attribution de la part variable seront les suivantes :

Chaque critère est évalué comme suit :

- 0 % pour les compétences perfectibles,
- 70 % pour les compétences maîtrisées,
- 100 % pour les compétences pour lesquelles une expertise avérée est relevée.

La moyenne des critères évalués donne lieu au paiement de la part variable selon les modalités suivantes (pour un temps plein présent toute l'année) :

- 0 % de la part variable pour une évaluation moyenne inférieure à 25 %,
- 30 % de la part variable pour une évaluation moyenne comprise entre 25 % et 49 %,
- 60 % de la part variable pour une évaluation moyenne comprise entre 50 % et 74 %,
- 100 % de la part variable pour une évaluation moyenne supérieur ou égale à 75 %.

50% de la part variable sera versé mensuellement.

Le Comité social territorial a été consulté le 25 novembre 2024 puis le 5 décembre 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024
2 abstentions

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de modifier le régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale, dans les conditions décrites dans la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le montant afférent au régime indemnitaire individuel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024**

Délibération n° 38

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

Objet : Personnel : attribution d'avantages en nature

Rapporteur : Caroline BARRE

Le Conseil Municipal doit statuer pour l'année 2025 sur l'attribution d'avantages en nature, en l'occurrence la reconduction de l'attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service aux deux gardiens du Centre Pierre Cardinal :

- un poste actuellement occupé par Monsieur François MICHAUD, adjoint technique,
- un poste actuellement occupé par Monsieur Jean-Julien FALGON, adjoint technique.

Ces attributions font l'objet par les bénéficiaires du versement de cotisations au titre d'un avantage en nature.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les avantages en nature affectés aux 2 postes de gardiens du Centre Pierre Cardinal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 39

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

Objet :	Tableau des emplois : suppression d'emplois et refonte
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Jusqu'à présent, le service des Ressources Humaines tenait à jour un tableau correspondant à l'état du personnel par grade demandé dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°39 du mardi 17 décembre 2024

Cet état est devenu automatisé, et le Code Général de la Fonction Publique oblige à créer un autre outil recentré sur la notion d'emploi et non plus de grade.

En effet, l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose : Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. (...).

Aussi, l'article L411-5 du même code stipule : Le grade est distinct de l'emploi.

Le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent.

Ce nouveau tableau des emplois, rendu obligatoire par la réglementation permettra :

- un meilleur suivi des effectifs par service,
- une identification plus claire des postes, avec les différents grades permettant de l'occuper, le régime indemnitaire attaché au poste, le temps de travail du poste, l'éventuelle ouverture de l'emploi aux contractuels ...
- de réduire les délibérations aux véritables créations d'emplois ; en évitant de délibérer sur des évolutions normales de carrière,
- de réduire l'écart entre le nombre de postes créés et le nombre de postes réellement occupés, régulièrement critiqué par la Chambre Régionale des Comptes, donc d'avoir un tableau des emplois budgétairement plus sincère,
- de définir, comme nous y invite la Chambre Régionale des Comptes, les postes éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ces postes sont principalement affectés dans les services concernés par les astreintes ou susceptibles d'être impactés par des événements très ponctuels.

Cette évolution amènera plus de cadre, de sécurité juridique, donc un peu plus de rigidité dans la gestion quotidienne des effectifs.

Le principe et le modèle de tableau ont été validés lors d'une rencontre avec le service Contrôle de Légalité de la Préfecture le 17 septembre dernier.

En conséquence, afin de valider un tableau des emplois qui est une photographie fidèle de l'effectif actuel, il est nécessaire de procéder à un toilettage du document en supprimant les postes vacants listés dans le tableau annexe.

Le Comité Social Territorial, consulté le 25 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'adoption du nouveau tableau des emplois et à la suppression des emplois cités.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le nouveau tableau des emplois présenté en annexe à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les modalités ont été évoquées dans la présente délibération,
- APPROUVE la création des emplois figurant dans le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- VALIDE les propositions de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels sur les postes figurant au tableau, en raison de l'absence de candidatures statutaires satisfaisantes, dans les conditions prévues par l'article L332-8-2°

Délibération n°39 du mardi 17 décembre 2024

du Code général de la fonction publique,

- APPROUVE les suppressions de postes énumérés dans le tableau présenté en annexe, conséquentes à la réforme du tableau,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 40

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Pierre KUHN Ressources Humaines

Objet :	Approbation du document unique d'évaluation des risques
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.

Délibération n°40 du mardi 17 décembre 2024

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le Document Unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024**

Délibération n° 41

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

Objet :	Personnel : mises à disposition
----------------	---------------------------------

Rapporteur : Caroline BARRE

Les mouvements de personnel entre structures doivent donner lieu à des conventions de mise à disposition.

En premier lieu, il y a lieu de prolonger les mises à dispositions suivantes, en adaptant les quotités effectuées :

- Madame Sidonie EYRAUD, agent de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, est mise à la disposition de la ville du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'adjoint administratif polyvalent au sein du service Actions et équipements culturels pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Madame Florence OLAIZOLA, agent de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, est mise à la disposition de la ville du Puy-en-Velay, à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'adjoint administratif polyvalent au sein du service Actions et équipements culturels pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Madame Christelle BOUCHET, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mise à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'adjoint administratif polyvalent au sein du service Actions et équipements culturels pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

En second lieu, il y a lieu d'établir les mises à dispositions suivantes :

- Monsieur Ahmad NASRI, agent de la ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à hauteur de 60 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'agent d'entretien et de gardiennage au sein du service Actions et équipements culturels pour le compte de la collectivité pré-citée, à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'établissement d'accueil remboursera à la collectivité d'origine les rémunérations principales et accessoires des agents mis à disposition, ainsi que les charges patronales afférentes durant toutes les durées correspondantes, au prorata temporis.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les principes de mises à disposition des agents selon les quotités et modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 42

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie
Affaire suivie par : Geoffroy GROLL/Loïc MOULIN

Objet :	Marché global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes de la commune du Puy-en-Velay : autorisation de signer l'avenant n°2
----------------	--

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

Un marché global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes de la commune du Puy-en-Velay a

Délibération n°42 du mardi 17 décembre 2024

été passé avec le groupement : ALCYON/EGEV/ENTREPRISE ÉLECTRIQUE le 22 juillet 2019 pour un montant de 4 725 975 € H.T. sur une durée de 6 ans (juillet 2019-juillet 2025).

Ce type de marché a été choisi pour intéresser le titulaire à investir dans le but de rénover les équipements et ainsi de réaliser des économies d'énergie.

Le bilan de ce contrat de performance est positif :

- renouvellement de l'éclairage public : investissement de 3 000 000 € TTC soit 500 000 TTC €/an,
- sur un parc de 4 200 luminaires : avant 2019, 756 ont été passés en LED et environ 1 300 auront été renouvelés en LED entre 2019 et 2025, sur cette même période : 600 mâts et 2,5 kms de réseau ont été remplacés ou remis aux normes,
- en 2025 : 50 % du parc d'éclairage public sera équipé de LED,
- en moyenne 80 % d'économie pour chaque luminaire remplacé soit une baisse de 184 000 € TTC/an sur la facture d'énergie,
- vidéoprotection : 650 000 € TTC soit 108 000 € TTC/an, passage de 61 caméras à 125 en 6 ans (+ 64 caméras).

Ce marché prévoit 6 missions distinctes :

- G0 gestion administrative du contrat et suivi de l'énergie,
- G2 gestion, entretien, maintenance à garantie de résultat,
- G3 sinistres et vandalisme,
- G4 reconstruction du patrimoine,
- G5 détection et géolocalisation
- G6 illuminations festives.

L'avenant n°1 notifié le 11 novembre 2020 avait pour objet :

- prise en charge du différentiel constaté par type d'éclairage entre le DCE et l'inventaire contradictoire : plus-values sur la durée du marché : GO : 47 610 € H.T, G2 : 57 672 H.T et G6 : 49 680 € H.T,
- précision sur la formule de révision du marché, et ajout de prix unitaires sur les bordereaux de prix,
- modification du programme de reconstruction G4 avec ajout de rues ou avenues : + 69 396,49 € H.T,
- augmentation du programme de vidéoprotection : + 245 000 € H.T,
- augmentation du poste G3 sinistre et vandalisme : + 60 000 € H.T

Impact global sur le marché initial : + 529 358,49 € H.T.

L'avenant n°2 a pour objet :

Conformément à l'article 5.3 du CCAP, les quantités sont ajustées annuellement et cette évolution est incluse dans les rapports annuels :

- **G0** : augmentation du nombre de motifs d'illuminations : soit une plus-value de 46 000 € HT,
- **G2** : le nombre plus élevé de luminaires à maintenir (intégration du quartier du Pensio en cours de marché) + le nombre de caméras est passé de 61 à 125 entre l'année 1 et l'année 6 entraînant une plus-value de 39 000 € H.T,
- **G3** : la hausse des sinistres sans tiers identifiés a été constaté au cours des 5 premières années, en moyenne + 4 000 € H.T annuels auxquels il faut rajouter l'augmentation prévisionnelle sur la 6^{ème} année soit une plus-value de 30 000 € H.T,
- **G4 « éclairage public et mise en valeur »** : la modification et l'optimisation du programme de reconstruction de l'éclairage public ont permis de réduire la prestation de terrassement lors des travaux de génie civil et les études d'éclairage ajustées ont diminué le coût des luminaires soit une moins-value de 65 000 € H.T,
- **G4 « vidéo Protection urbaine »** : création de sites et renouvellement des sites existants supplémentaires : plus-value de 35 000 € H.T,
- **G5** : initialement, la détection et la géolocalisation portait sur une estimation de 135 km de réseaux. Le rendu devrait être d'environ 120 km soit une moins-value de 30 000 €

- H.T
- **G6** : demandes complémentaires d'illuminations festives ont induit une plus-value de 115 000 € H.T,
 - **G2 « engagements délais »** : en raison de la prise en compte initiale de la rénovation des feux tricolores dans le cadre d'un autre marché non réalisé en parallèle des premières années de ce présent marché, une modification de l'engagement sur le taux de panne cumulé « Signalisation Lumineuse Tricolore » des années 5 et 6 du marché est réalisée.

L'incidence financière globale de l'avenant n°2 sur le marché représente une hausse de 170 000 € H.T.

	Montant marché H.T	Evolution (%)
Marché initial	4 725 975,00 €	
Avenant n°1	529 358,49 €	+11,201 %
Montant marché après avenant n°1	5 255 333,49 €	
Avenant n°2	170 000,00 €	+ 3,597 %
Montant marché après avenant n°2	5 425 333,49 €	+ 14,798 %

La Commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2024 a donné un avis favorable sur cet avenant n°2.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché public de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes de la commune du Puy-en-Velay, ci-annexé passé avec le groupement ALCYON/EGEV/ENTREPRISE ELECTRIQUE,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le-dit avenant.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024**

Délibération n° 43

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Isabelle GAFFET Commande Publique

Objet : Rénovation de l'école Jeanne d'Arc : passation d'un marché public de travaux

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

Afin de mettre en œuvre le projet de rénovation de l'école Jeanne d'Arc, située 10 avenue de la Cathédrale au Puy-en-Velay, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé au B.O.A.M.P. le 8 octobre 2024 pour la passation d'un marché public de travaux.

Les prestations sont réparties en 15 lots :

- Lot n°1 Désamiantage,
- Lot n°2 Charpente Couverture Zinguerie,
- Lot n°3 Démolition - Gros œuvre,
- Lot n°4 Étanchéité,
- Lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot n°6 Serrurerie,
- Lot n°7 Menuiserie intérieure,
- Lot n°8 Isolation Plâtrerie Peinture,
- Lot n°9 Sols minces,
- Lot n°10 Carrelage Faïences,
- Lot n°11 Ascenseur,
- Lot n°12 Abords,
- Lot n°13 Plomberie sanitaire,
- Lot n°14 Chauffage Bois – Ventilation,
- Lot n°15 Électricité Courants faibles.

Ce marché public est passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 15 novembre 2024 à 18h00.

Quarante-quatre entreprises se sont portées candidates.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 40%
- Mémoire technique : 60 %
 - Moyens humains et matériel affectés à l'opération/10 points :
 - Temps présence et nombre sur le chantier des compagnons et du personnel encadrant qualification et expérience/5
 - Moyens matériels affectés à l'opération/5
 - Méthodologie de réalisation des prestations/30 points :
 - Engagement du candidat sur le planning et mesure prise en compte pour respecter le planning en cas de retards, congés, maladie.../5
 - Description installation de chantier mise en place et logistique d'approvisionnement et de stockage/5
 - Organisation des enchaînements de tâches sur chantier et décompositions des délais par tâches/5
 - Moyens mis en place pour la gestion des nuisances vis-à-vis des avoisinants et sécurité du chantier/5
 - Mesure prise en compte concernant les spécificités du chantier/5
 - Modalités d'intervention en cas de problème pendant et après chantier/5
 - Matériaux et Produits proposés par l'entreprise/5 points :
 - Liste/2.5
 - Fiches produits/2.5
 - Méthodologie en faveur de la protection de l'environnement/15 points :
 - Prise en compte des enjeux du développement durable/5
 - Démarche qualité/5
 - Gestion des déchets/5

Les notes sont attribuées selon les appréciations suivantes :

- Aucune information - 0% des points : paragraphe non abordé
- Insuffisante - 0 à 25% des points : paragraphe abordé de manière peu précise
- Recevable - 25 à 50 % des points : paragraphe abordé de manière succincte
- Satisfaisante - 50 à 75 % des points : paragraphe abordé de manière suffisante et détaillée
- Très satisfaisante - 75% à 100% des points : paragraphe abordé de manière très précise et adaptée

En vertu de ces critères d'analyse, le classement des offres est le suivant :

- Lot n°1 « désamiantage » : QUALIT'R, 78 avenue des Bruyères, 69150 Décines – Charpieu, pour un montant de 192 845,00 euros H.T.
- Lot n°2 « charpente – couverture - zinguerie » : VELAY COUVERTURE CHARPENTE, 21 rue du Garay, 43700 Blavozy, pour un montant de 192 475,70 euros H.T.
- Lot n°3 « démolition – gros œuvre » : ARNAUD EBTP SAS, Z.A. Plaine de Bleu, 43000 Polignac, pour un montant de 700 137,07 euros H.T.
- Lot n°4 « étanchéité » : ANTONIO CARREIRA, 12 rue Abbé Prajoux, 42120 Le Côteau, pour un montant de 39 624,75 euros H.T.
- Lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium » : GAUTHIER, Les Fangeas, 43370 Solignac-sur-Loire, pour un montant de 717 041,10 euros H.T.
- Lot n°6 « serrurerie » : ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, Z.A. du Vernet, 43500 Craponne-sur- Arzon, pour un montant de 293 459,50 euros H.T.
- Lot n°7 « menuiseries intérieures » : FORISSIER GUILHOT MENUISERIE, Z.A. de Leygat, 43190 Tence, pour un montant de 157 119,52 euros H.T.
- Lot n°8 « isolation – plâtrerie - peinture » : PERETTI SAS, La Serre, 642 rue Jean-Baptiste Lamarck, 43700 Saint Germain Laprade, pour un montant de 439 866,88 euros H.T.
- Lot n°9 « sols minces » : SOLS ET "PLUS, 9 rue du Stade, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire, pour un montant de 69 769,50 euros H.T.
- Lot n°10 « carrelage - faïences » : BOUDOL CARRELAGE SAS, 49 rue Etienne Boisson, 42000 Saint Etienne, pour un montant de 51 803,17 euros H.T.
- Lot n°11 « ascenseur » : AUVERGNE ASCENSEUR, 249 rue Blaise Pascal, Z.I. Les Bombes, 43700 Saint Germain Laprade, pour un montant de 52 800,00 euros H.T.
- Lot n°12 « abords » : BROU TRAVAUX ROUTIERS, 10 Z.A. de Lachamp, 43260 Saint Pierre Eynac, pour un montant de 163 308,60 euros H.T.
- Lot n°13 « plomberie - sanitaire » : CROZE, 1 impasse du Viaduc, 43700 Brives Charensac, pour un montant de 81 742,84 euros H.T.
- Lot n°14 « chauffage bois - ventilation » : CROZE, 1 impasse du Viaduc, 43700 Brives Charensac, pour un montant de 400 706,31 euros H.T.
- Lot n°15 « électricité courants faibles » : ELECTRICITE GENERALE SABY, Le Kersonnien, 43120 Monistrol-sur-Loire, pour un montant de 202 550,08 euros H.T.

La Commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2024 à 8h30 a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « désamiantage » : QUALIT'R, 78 avenue des Bruyères, 69150 Décines – Charpieu, pour un montant de 192 845,00 euros H.T.
- Lot n°2 « charpente – couverture - zinguerie » : VELAY COUVERTURE CHARPENTE, 21 rue du Garay, 43700 Blavozy, pour un montant de 192 475,70 euros H.T.
- Lot n°3 « démolition – gros œuvre » : ARNAUD EBTP SAS, Z.A. Plaine de Bleu, 43000 Polignac, pour un montant de 700 137,07 euros H.T.
- Lot n°4 « étanchéité » : ANTONIO CARREIRA, 12 rue Abbé Prajoux, 42120 Le Côteau, pour un montant de 39 624,75 euros H.T.
- Lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium » : GAUTHIER, Les Fangeas, 43370 Solignac-sur-Loire, pour un montant de 717 041,10 euros H.T.
- Lot n°6 « serrurerie » : ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, Z.A. du Vernet, 43500 Craponne-sur- Arzon, pour un montant de 293 459,50 euros H.T.
- Lot n°7 « menuiseries intérieures » : FORISSIER GUILHOT MENUISERIE, Z.A. de Leygat, 43190 Tence, pour un montant de 157 119,52 euros H.T.
- Lot n°8 « isolation – plâtrerie - peinture » : PERETTI SAS, La Serre, 642 rue Jean-Baptiste Lamarck, 43700 Saint Germain Laprade, pour un montant de 439 866,88 euros H.T.
- Lot n°9 « sols minces » : SOLS ET "PLUS, 9 rue du Stade, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire, pour un montant de 69 769,50 euros H.T.
- Lot n°10 « carrelage - faïences » : BOUDOL CARRELAGE SAS, 49 rue Etienne Boisson, 42000 Saint Etienne, pour un montant de 51 803,17 euros H.T.
- Lot n°11 « ascenseur » : AUVERGNE ASCENSEUR, 249 rue Blaise Pascal, Z.I. Les Bombes, 43700 Saint Germain Laprade, pour un montant de 52 800,00 euros H.T.
- Lot n°12 « abords » : BROU TRAVAUX ROUTIERS, 10 Z.A. de Lachamp, 43260 Saint Pierre Eynac, pour un montant de 163 308,60 euros H.T.

- Lot n°13 « plomberie - sanitaire » : CROZE, 1 impasse du Viaduc, 43700 Brives Charensac, pour un montant de 81 742,84 euros H.T.
- Lot n°14 « chauffage bois - ventilation » : CROZE, 1 impasse du Viaduc, 43700 Brives Charensac, pour un montant de 400 706,31 euros H.T.
- Lot n°15 « électricité courants faibles » : ELECTRICITE GENERALE SABY, Le Kersonnien, 43120 Monistrol-sur-Loire, pour un montant de 202 550,08 euros H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover l'école Jeanne d'Arc, sise 10 avenue de la Cathédrale au Puy-en-Velay (43000),

CONSIDÉRANT les offres des sociétés mentionnées au registre de dépôts des offres,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires sous réserve que ces entreprises produisent les documents obligatoires prévus par la réglementation,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024
Caroline BARRE a quitté la salle et n'a pas participé au débat.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les attributions des lots aux entreprises validées par la Commission d'appel d'offres du 6 décembre 2024, à savoir :
 - **Lot n°1 « désamiantage »** : QUALIT'R, 78 avenue des Bruyères, 69150 Décines – Charpieu. pour un montant de 192 845,00 euros H.T.
 - **Lot n°2 « charpente – couverture - zinguerie »** : VELAY COUVERTURE CHARPENTE, 21 rue du Garay, 43700 Blavozy. pour un montant de 192 475,70 euros H.T.
 - **Lot n°3 « démolition – gros œuvre »** : ARNAUD EBTP SAS, Z.A. Plaine de Bleu, 43000 Polignac, pour un montant de 700 137,07 euros H.T.
 - **Lot n°4 « étanchéité »** : ANTONIO CARREIRA, 12 rue Abbé Prajoux, 42120 Le Côteau, pour un montant de 39 624,75 euros H.T.
 - **Lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium »** : GAUTHIER, Les Fangeas, 43370 Solignac-sur-Loire, pour un montant de 717 041,10 euros H.T.
 - **Lot n°6 « serrurerie »** : ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, Z.A. du Vernet, 43500 Craponne-sur- Arzon, pour un montant de 293 459,50 euros H.T.
 - **Lot n°7 « menuiseries intérieures »** : FORISSIER GUILHOT MENUISERIE, Z.A. de Leygat, 43190 Tence, pour un montant de 157 119,52 euros H.T.
 - **Lot n°8 « isolation – plâtrerie - peinture »** : PERETTI SAS, La Serre, 642 rue Jean-Baptiste Lamarck, 43700 Saint Germain Laprade, pour un montant de 439 866,88 euros H.T.
 - **Lot n°9 « sols minces »** : SOLS ET "PLUS, 9 rue du Stade, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire, pour un montant de 69 769,50 euros H.T.
 - **Lot n°10 « carrelage - faïences »** : BOUDOL CARRELAGE SAS, 49 rue Etienne Boisson, 42000 Saint Etienne, pour un montant de 51 803,17 euros H.T.
 - **Lot n°11 « ascenseur »** : AUVERGNE ASCENSEUR, 249 rue Blaise Pascal, Z.I. Les Bombes, 43700 Saint Germain Laprade, pour un montant de 52 800,00 euros H.T.
 - **Lot n°12 « abords »** : BROC TRAVAUX ROUTIERS, 10 Z.A. de Lachamp, 43260 Saint Pierre Eynac, pour un montant de 163 308,60 euros H.T.
 - **Lot n°13 « plomberie - sanitaire »** : CROZE, 1 impasse du Viaduc, 43700 Brives Charensac, pour un montant de 81 742,84 euros H.T.
 - **Lot n°14 « chauffage bois - ventilation »** : CROZE, 1 impasse du Viaduc, 43700 Brives Charensac, pour un montant de 400 706,31 euros H.T.
 - **Lot n°15 « électricité courants faibles »** : ELECTRICITE GENERALE SABY,

Le Kersonnier, 43120 Monistrol-sur-Loire, pour un montant de 202 550,08 euros H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés publics de travaux pour la rénovation de l'école Jeanne d'Arc,
- ATTESTE que les crédits nécessaires relatifs à l'exécution financière de ces marchés sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 44

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Corinne COLIN Finances

Objet :	Centre de promotion des cultures sacrées / Ensemble cathédral du Puy - restauration de l'hôtel Montlaur et création d'une scénographie en lien avec le pèlerinage du Puy Sainte-Marie : demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 sous couvert de la commune du Puy-en-Velay
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

L'Association Centre de Promotion des Cultures Sacrées, présidée par Michel ROUSSEL s'est fixée pour premier objectif la sauvegarde et la réhabilitation de l'Hôtel de Montlaur, dit de

Délibération n°44 du mardi 17 décembre 2024

Grateloup. Cet ensemble immobilier, inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 2021 dont fait partie la chapelle Saint-Vincent intégrée au projet de sauvegarde du patrimoine bâti, au cœur de l'îlot cathédral rue de la Manécanterie entre la rue Saint-Georges et le Camino est destiné à recevoir, après rénovation, un nouvel espace d'accueil et de médiation.

Les visiteurs et les touristes y découvriront une scénographie sur le thème du culte marial et du grand pèlerinage du Puy Sainte-Marie, qui mettra en valeur les incidences de la fréquentation populaire sur le développement de la vie économique et les évolutions de l'urbanisme de la ville du Puy-en-Velay.

Dans son plan de financement, dont la partie bâtiminaire s'élève à 2 millions d'euros, l'association dispose de ressources propres et d'une subvention État de 250 000 € au titre du Contrat de Plan État Région. Sur proposition de Monsieur le Préfet, une subvention complémentaire serait accordée à ce projet dès 2025 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 250 000 €.

C'est dans ce cadre, sans obérer les droits à la DSIL 2025 de notre collectivité, qu'une convention tripartite doit être signée. Si les communes, les EPCI ou encore les pôles d'équilibre territoriaux sont les seuls éligibles à cette dotation, il est en effet possible qu'une association porteuse d'un projet bénéficie par convention du versement direct de la subvention sous réserve de l'approbation de la commune.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt patrimonial et économique de ce projet, le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention ci-jointe et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention par laquelle l'association est désignée Maître d'ouvrage, et à ce titre, autorise le Centre de promotion des cultures sacrées, sous couvert de la Ville, à solliciter la DSIL 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 45

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e)s :

Monsieur Roland LONJON, Monsieur Rachid ANBAR, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie
Affaire suivie par : Geoffroy GROLL

Objet :	Rue Cardinal de Polignac et rue Anne-Marie Martel : autorisation de confier au Syndicat Départemental d'Énergie la réalisation des travaux d'éclairage public (annule et remplace la délibération n° 25 du 27 septembre 2024)
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Par délibération du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Syndicat Départemental d'Énergie à réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Cardinal de Polignac.

Délibération n°45 du mardi 17 décembre 2024

Une erreur sur l'estimation des travaux de fouilles dans la 1^{ère} estimation nécessite de revoir la participation de la commune du Puy-en-Velay.

Un avant-projet des travaux complémentaires relatif à l'enfouissement des réseaux de la rue Cardinal de Polignac et Anne Marie Martel a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « éclairage public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 53 883,28 € H.T (au lieu de 49 628,83 € H.T prévus dans la délibération du 27 septembre 2024).

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85 %, soit :

53 883,28 x 85 % = 45 800,79 € au lieu de 42 184,51 € (délibération du 27 septembre 2024)

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ANNULE la délibération n°25 du 27 septembre 2024,
- APPROUVE l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Cardinal de Polignac et rue Anne-Marie Martel proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 45 800,79 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT à cet effet la somme de 45 800,79 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorta des mandatements aux entreprises.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241218-DEL_2024_0201-DE



Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024****Délibération n° 46**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie
Affaire suivie par : G.GROLL

Objet :	Requalification des 1ers kilomètres du GR65 - Chemin de Saint-Jacques de Compostelle : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Espaly-Saint-Marcel, du Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy
----------------	---

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a :

Délibération n°46 du mardi 17 décembre 2024

- *approuvé l'opération d'aménagement des premiers kilomètres du GR65 pour montant estimatif de 1 579 475,95 € H.T.,*
- *autorisé Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec les communes d'Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy,*
- *inscrit l'estimation des travaux au budget, cette somme pourra être réévaluée en fonction des décomptes définitifs et des dépenses réelles afférentes aux collectivités. La Communauté d'agglomération sera remboursée en fin de mission des dépenses engagées, diminution des subventions reçues à hauteur de 78,88 % pour les communes d'Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy, conformément au tableau prévisionnel annexé.*

Cette convention doit être complétée pour améliorer l'exécution financière et ajuster le montant prévisionnel de l'opération.

En effet, le montant prévisionnel du marché de travaux prévu dans la convention initiale était de 1 373 457,35 € H.T. Ce montant suite à la consultation est de 1 173 960,30 € H.T.

Le tableau, en annexe, détaille la répartition des dépenses entre l'Agglomération, et les communes d'Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des premiers kilomètres du GR65.entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 47

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet :	Remboursement de sinistres dans le cadre de dommages causés par l'activité du Centre Technique Municipal
----------------	--

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

Dans le cadre de travaux d'égavage, de désherbage ou débroussaillage par les équipes du Centre Technique Municipal, des véhicules stationnés sur la voie publique ont été endommagés :

Délibération n°47 du mardi 17 décembre 2024

- le 13 juillet 2024, boulevard Philippe Jourde, lors d'opérations de désherbage par rotofils, le véhicule de BEAL Léa immatriculé CC 633 ZH a été endommagé au niveau de la vitre avant passager. La réparation par Mondial Pare-Brise est estimée à 312,78 € TTC,
- Le 9 septembre 2024 : la vitre arrière du véhicule immatriculé EM 216 RQ en stationnement appartenant à Laure FAVEYRIAL a été brisée par la projection de gravillons lors de désherbage d'un trottoir rue Coudeyrette. La réparation par Mondial Pare-brise est estimée à 342,34 € TTC,
- le 18 septembre 2024 : sur le parking de Lille, l'équipe qui désherbait a cassé la vitre avant gauche du véhicule BZ 556 NQ appartenant aux Établissements CHAIZE. Le devis de réparation des Établissements CHAIZE est de 302,59 € TTC.

De plus, le 12 septembre 2024 : deux agents qui désherbait les trottoirs ont dégradé la baie vitrée du balcon ainsi qu'une vitre au rez-de-chaussée avec leurs rotofils, rue Jean Baudoin du domicile de Germaine LAURENT. La réparation des dégâts par la vitrerie-miroiterie Jouffre à Pognac s'élève à 885,82 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser les frais de réparation des dégâts liés à l'activité du CTM :

Assuré	Entreprises assurant la réparation	Montant de la réparation en € TTC
BEAL Léa	Mondial Pare-Brise	312,78 €
FAVEYRIAL Laure	Mondial Pare-Brise	342,34 €
Établissement CHAIZE	Établissement CHAIZE	302,59 €
LAURENT Germaine	Miroiterie Jouffre	885,82 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les remboursements des dommages causés dans le cadre de l'activité du service des espaces verts du Centre Technique Municipal détaillés dans le tableau suivant :

Assuré	Dommages
BEAL Léa	Boulevard P.Jourde : vitre cassée avant passager du véhicule CC 633 ZH
FAVEYRIAL Laure	Rue Coudeyrette : vitre arrière endommagée du véhicule EM 216 RQ
Établissement CHAIZE	Parking de Lille : vitre avant gauche cassée du véhicule BZ 556 NQ
LAURENT Germaine	Baie vitrée du balcon et vitre au rez-de-chaussée du domicile sis rue Jean Baudoin

- DÉCIDE les remboursements suivants :

Assuré	Entreprises assurant la réparation	Montant de la réparation en € TTC
BEAL Léa	Mondial Pare-Brise	312,78 €
FAVEYRIAL Laure	Mondial Pare-Brise	342,34 €
Établissement CHAIZE	Établissement CHAIZE	302,59 €
LAURENT Germaine	Miroiterie Jouffre	885,82 € TTC,

- INSCRIT au budget la somme de 1 843,53 € TTC à l'article 65888 autres dépenses.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 48

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Réglementation - Elections - Etat Civil

Objet :	Tarifs funéraires 2025
----------------	------------------------

Rapporteur : Ginette VINCENT

Les tarifs funéraires et des concessions concernent l'occupation du caveau municipal, les vacations funéraires, les concessions et le columbarium. Ces tarifs, n'ayant pas de caractère fiscal, sont revalorisés annuellement, par décision, lorsque l'augmentation est inférieure ou égale à 1,8 %.

Délibération n°48 du mardi 17 décembre 2024

Afin de répondre à la demande de la population, il est proposé d'ajouter un nouveau type de concession de 2,5 m par 1m pour des durées de 15,30 et 50 ans.

Il convient également de rajouter un tarif correspondant à l'attribution d'un deuxième badge (en cas de perte) permettant l'ouverture de la barrière d'accès au cimetière.

Enfin, dans le cadre des reprises de concessions, dont les premières vont être engagées en 2025, des tarifs de cessions de monuments et éléments funéraires sont proposés.

L'augmentation des tarifs existants (hors vacation) est fixée à 1,8 %.

L'ensemble de la grille tarifaire est annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- VALIDE la création des nouveaux tarifs proposés,
- ADOPTE la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 49

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Christine PRUNET Animations culturelles

Objet : Villes du Puy-en-Velay et de Tatev : convention de coopération décentralisée

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

La ville du Puy-en-Velay envisage de rejoindre le réseau de coopération internationale entre collectivités territoriales arméniennes et françaises en s'inscrivant dans l'accord de coopération entre la Région Syunik de la République d'Arménie et la Région Auvergne-Rhône Alpes de la République Française.

Délibération n°49 du mardi 17 décembre 2024

Dans ce cadre, la commune souhaite développer avec la Ville de Tatev des échanges dans les domaines de la francophonie, de l'enseignement, de l'économie, du tourisme, de la culture et de la santé.

Les modalités font l'objet d'une convention de coopération décentralisée établie entre la ville du Puy-en-Velay et la ville de Tatev.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention à passer entre la ville du Puy-en-Velay et la ville de Tatev,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024**

Délibération n° 50

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Isabelle MEUNIER Finances

Objet : Budget Principal : Décision modificative N°2

Rapporteur : Caroline BARRE

La Décision Modificative n° 2 / 2024 du budget principal permet un réajustement de crédits en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT :

R 75888-75-020	Autres produits de gestion courantes (indemnités assurance gymnase Massot)	1 100 000,00 €
D 023-023-01	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €

INVESTISSEMENT :

R 024-024-01	Produits de cession des immobilisations	700 000,00 €
R 021-021-01	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00 €
R 1641-16-01	Emprunt	- 1 800 000,00 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE la Décision Modificative n° 2/2024 du Budget Principal, conformément aux éléments détaillés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 6

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 51

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Franck BRUN Finances

<u>Objet</u> :	Transfert de charges : validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
-----------------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Délibération n°51 du mardi 17 décembre 2024

Cette dernière permet de maintenir les équilibres budgétaires de la commune membre et de l'EPCI auquel elle adhère, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 décembre dernier, afin de déterminer le coût du transfert des compétences suivantes :

- **La restitution par la Communauté d'agglomération à la Commune de Rosières de la compétence lecture publique, gérée dans le cadre d'un réseau de bibliothèques, à compter du 1^{er} juillet 2024.**
- **Transfert à la Communauté d'agglomération de la Cuisine en Velay de la Commune du Puy-en-Velay, effectif depuis le 1^{er} janvier 2024.**

La commune n'est pas impactée par les transferts de charges cités ci-dessus. Par conséquent, le montant de l'attribution de compensation pour la Ville, en l'état actuel des transferts est maintenu à **2 239 410 €**, somme qui, au regard des transferts effectués, doit faire l'objet d'un reversement par la Ville à la Communauté d'agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Les membres de la Commission Finances du 09 décembre 2024 ont été informés que suite à la réunion de la CLECT du 12 décembre 2024, son rapport sera approuvé lors du Conseil municipal du 17 décembre.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de CLECT du 12 décembre 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Délibération n° 52

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Isabelle MEUNIER Finances

Objet : Vote anticipé des crédits d'investissement 2025 : budget principal

Rapporteur : Caroline BARRE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Délibération n°52 du mardi 17 décembre 2024

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1)
20	470 270,00	117 567,50
204	1 329 205,00	332 301,25
21	4 798 250,00	1 199 562,50
23	7 622 930,00	1 905 732,50
TOTAL	14 220 655,00	3 555 163,75

Pour assurer la mise en œuvre et le lancement des opérations ci-dessous, il est opportun de prévoir l'ouverture de crédits anticipés pour un montant de **3 018 000,00 €**, réparti comme suit :

Chapitre 20 : 53 000,00 €		
D 3021	Frais d'études	40,000.00
D 2051	Concessions et droits similaires	13,000.00
Chapitre 204 : 300 000,00 €		
D 20422	Subventions d'équipement	10,000.00
D 2041582	Subventions d'équipement	210,000.00
D 204182	Subventions d'équipement	80,000.00
Chapitre 21 : 860 000,00 €		
D 2121	Plantations	5,000.00
D 21311	Bâtiments administratifs	100,000.00
D 21312	Bâtiments scolaires	120,000.00
D 21314	Bâtiments culturels et sportifs	50,000.00
D 21316	Cimetière	50,000.00
D 21318	Autres bâtiments	110,000.00
D 21351	Installations bâtiments publics	50,000.00
D 2138	Autres constructions	5,000.00
D 2152	Installations de voirie	330,000.00
D 21578	Autres matériels techniques	10,000.00
D 21838	Autres matériels informatiques	10,000.00
D 21848	Autres matériels de bureau	20,000.00
Chapitre 23 : 1 805 000,00 €		
D 2313	Constructions	1,455,000.00
D 2315	Installations techniques	350,000.00

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 09/12/2024

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe d'application de l'article L 1612-1 précité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à liquider et mandater au titre de l'exercice 2025 les dépenses d'investissement ci-dessus, dans la limite des sommes indiquées soit 3 018 000,00 €.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 décembre 2024****Délibération n° 53**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/12/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Corinne GONCALVES à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Fabien SURREL à Madame Michelle CHAUMET

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 23H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

Objet :	Cyclone Chido à Mayotte : secours exceptionnel de 2 500 €
----------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

À la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Délibération n°53 du mardi 17 décembre 2024

Face à cette situation dramatique, Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Dans ce contexte dramatique, la commune du Puy-en-Velay entend faire preuve de solidarité et souhaite apporter sa contribution en accordant une aide exceptionnelle de 2 500 € versée à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'octroyer une aide de 2 500 € aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte à verser à la Protection Civile.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 17 décembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17
décembre 2024